



Assemblée générale

Distr. limitée
24 septembre 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-neuvième session

10-28 septembre 2018

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

**Albanie*, Allemagne, Australie, Autriche*, Belgique, Botswana*, Bulgarie*, Chypre*,
Croatie, Danemark*, Espagne, Estonie*, ex-République yougoslave de Macédoine*,
Finlande*, France*, Grèce*, Honduras*, Irlande*, Islande, Italie*, Lettonie*,
Lituanie*, Luxembourg*, Malte*, Mexique, Nouvelle-Zélande*, Norvège*,
Paraguay*, Pays-Bas*, Pérou, Pologne*, Portugal*, Roumanie*, Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie*, Slovaquie, Slovénie, Suède*,
Tchéquie*, Tunisie, Ukraine : projet de résolution**

39/... Participation aux affaires publiques et politiques dans des conditions d'égalité

Le Conseil des droits de l'homme,

*Guidé par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de
l'homme,*

Rappelant tous les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de
l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

Rappelant également toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et
du Conseil des droits de l'homme sur la participation aux affaires publiques et politiques,
en particulier les résolutions du Conseil 24/8 du 26 septembre 2013, et 27/24 du
26 septembre 2014, 30/9 du 1^{er} octobre 2015 et 33/22 du 30 septembre 2016, sur la
participation aux affaires publiques et politiques dans des conditions d'égalité,

Soulignant l'importance cruciale que revêt la participation effective aux affaires
publiques et politiques dans des conditions d'égalité pour la démocratie, la primauté du
droit, l'inclusion sociale, le développement économique, la promotion de l'égalité des sexes
et l'avancement des filles et des femmes, ainsi que pour la réalisation de tous les droits de
l'homme et de toutes les libertés fondamentales,

Se félicitant des contributions apportées par les États Membres et les autres parties
prenantes à l'élaboration des directives sur la mise en œuvre effective du droit de participer
aux affaires publiques, au moyen de leurs communications écrites et de leur participation à
des consultations régionales,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.



1. *Approuve* les directives sur la mise en œuvre effective du droit de participer aux affaires publiques en tant qu'ensemble d'orientations adressées aux États, qui lui ont été présentées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme¹ ;
2. *Prie* le Haut-Commissariat de diffuser les directives et d'en promouvoir l'utilisation, et de fournir des services de coopération technique et de renforcement des capacités aux États, à leur demande, concernant l'utilisation de ces directives ;
3. *Prie également* le Haut-Commissariat d'établir, en consultation avec les États et toutes les autres parties prenantes intéressées, un rapport de suivi sur les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées par les États dans l'utilisation de ces directives, et de le lui présenter à sa quarante-huitième session ;
4. *Encourage* les gouvernements, les autorités locales, les organes, institutions spécialisées, fonds et programmes concernés des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et les institutions nationales des droits de l'homme à tenir dûment compte de ces directives lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre des politiques et des mesures concernant la participation aux affaires publiques et politiques dans des conditions d'égalité.

¹ A/HRC/39/28.